



Rupture CDD annualisé, je dois des heures

Par **pearl27**, le **21/02/2013** à **12:33**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en CDD annualisé depuis septembre 2012 et ce jusqu'à août 2013.rnrnSuite à des problème personnels, j'ai décidé de mettre fin à ce contrat.rnrnMon employeur est d'accord pour une rupture à l'amiable mais exige que je rembourse les heures pour lesquels j'ai été payé mais que je n'ai pas encore effectuées.rnrnEffectivement, je travaille 23.5 heures par semaines mais suis payée 33h car j'effectue une charge de travail plus grande pendant l'été.rnrnMa question:rnrnEst-ce que dans le cas où la rupture de contrat se ferait pour faute grave, mon employeur me réclamerait également que je rembourse les heures que je n'ai pas effectuée?rnrnMerci d'avance.

Par **pat76**, le **21/02/2013** à **14:59**

Bonjour rnrnVous ne pouvez pas rompre un CDD autrement que par un accord des deux parties, suite à une faute grave ou une inaptitude décidée par le médecin du travail.rnrnQuel est le motif de votre CDD, remplacement d'un salarié absent, surcroît d'activité dans l'entreprise?